

Administration de l'énergie—Loi

M. Andre: Et puis, la redevance d'indemnisation pétrolière est un truc épatant. Elle a été établie à l'origine pour créer un fonds spécial destiné à aligner le prix du pétrole produit par Syncrude sur le prix national. Nous avons adopté ici assez promptement une loi qui stipulait que l'on prélèverait sur chaque baril de pétrole au Canada une somme suffisante pour ramener au cours mondial le prix Syncrude ou encore le prix du pétrole produit par toute entreprise d'exploitation de sables bitumineux à venir. Il s'agissait d'une espèce d'assurance-chômage. C'était un fonds spécial. Il n'entrait pas dans le revenu consolidé. Ce n'était pas une taxe. Il n'a pas été précédé d'une motion de voies et moyens, comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'une taxe. C'était un fonds spécial destiné à régler le cas de Syncrude, entreprise née d'un accord intervenu entre divers gouvernements provinciaux et autres participants. Le gouvernement a décidé de recueillir davantage d'argent pour subventionner les importations. La taxe à l'exportation ne lui en fournissait pas assez. Une taxe d'accise aurait pu faire l'affaire mais, au cours de la campagne électorale, le parti libéral s'en est tellement pris aux taxes d'accise qu'il ne pouvait plus se permettre d'y recourir. Le gouvernement se devait d'inventer une nouvelle taxe. L'effet est le même. Il est toujours désagréable de la payer lorsque vous achetez de l'essence, mais le gouvernement ne lui aurait jamais donné cet horrible nom de taxe d'accise. Il s'agissait de la redevance d'indemnisation pétrolière. L'un des génies—l'un des «tanzanianisants»—du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a découvert que le gouvernement pourrait peut-être recourir à de telles redevances d'indemnisation pétrolière. Mais voilà que le 17 juillet 1980, le ministre vient traîner dans le coin avec un bout de papier en disant: «Voici un avis de motion de voies et moyens. A partir de minuit ce soir, la redevance d'indemnisation pétrolière sera plus élevée.»

● (1740)

J'ai invoqué le Règlement pour demander: «De quel droit faites-vous cela? De quel droit déposez-vous un bout de papier pour lever de l'argent du jour au lendemain, puisque le bill que vous prétendez modifier par cet avis de motion de voies et moyens n'était pas un bill fiscal mais un fonds spécial?» Madame le Président a dit: «Je regrette, c'est là un problème juridique dont je n'ai pas à connaître.»

Nous avons pris des avis, on nous a dit: «Vous avez raison, c'est illégal. Ils n'ont pas le droit de faire cela.» Nous avons demandé: «Si nous allions devant les tribunaux, cela coûterait combien?» On nous a répondu dans les \$200,000. Or nous n'avons pas \$200,000 à lancer dans le commerce pour obliger le gouvernement à respecter la loi. Voilà tout ce que nous demandons: qu'il respecte la loi.

En fin de compte, le gouvernement cherche avec le bill C-103 à rattraper les choses, à légaliser ce qui était illégal. Cette fois, il présente un avis de motion de voies et moyens, et d'un seul coup, ce qui n'était pas une taxe est défini comme une taxe. Allez savoir comment cette transformation magique s'est opérée. J'ai demandé à l'avocat du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Elwood, comment cela pouvait se faire. Il a répondu: «Ce n'est pas parce qu'il y a eu un vice de forme que ce n'est pas une taxe.» Simplement parce qu'il y a eu vice de forme? C'est comme si on nous disait: «Tiens-là, toi le gus, le député, t'es une machine à faire des ronds de saucisson. Tu craches ce que nous, les cerveaux, on te

demande. T'occupe pas de fantaisies de procédure à la Chambre des communes». C'est à ne pas y croire, monsieur l'Orateur. Et ensuite on nous dit que nous vivons en démocratie parlementaire!

Je conseille aux députés de jeter un coup d'œil sur la lettre que j'ai reçue du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, sous la signature des deux présidents: sénateur John Godfrey, libéral, honorable Perrin Beatty, conservateur. Il y est dit que le gouvernement viole en ce moment la loi au sujet de la taxe à l'exportation, qu'il perçoit plus que la loi ne l'y autorise. Que faites-vous quand le gouvernement refuse de respecter la loi, monsieur l'Orateur? Certaines personnes estiment indispensable d'assister aux réunions des séparatistes de l'Ouest. Malheureusement, tel est leur sentiment. N'est-ce pas triste?

Tout ce micmac à propos de la redevance d'indemnisation pétrolière se poursuit encore. Le gouvernement perçoit actuellement 24c. le gallon, soit environ 3 milliards par an. Il veut que nous l'autorisions à porter cette somme à 7 milliards et demi par an sans avoir à demander la permission de la Chambre.

Une voix: Cela donne combien au gallon?

M. Andre: Cela fait 48c. le gallon. Le gouvernement veut que nous lui accordions le droit, ou plutôt que ses ânes dressés lui accordent le droit de percevoir jusqu'à 48c. le gallon. C'est presque une victoire, monsieur l'Orateur. Je m'en réjouis presque, car dans la première version du bill C-94...

Une voix: Le bill C-98.

M. Andre: Dans ce bill, il demande l'autorisation de percevoir 70c. le gallon. Le ministre dit que c'est seulement pour subventionner les importations et qu'on n'en abusera pas. Je lui rappelle ce qu'un de ses prédécesseurs, M. Macdonald, avait dit à propos de la taxe à l'exportation. A l'en croire, elle servirait à subventionner les importations. Mais ce n'est plus le cas, monsieur l'Orateur; elle sert à d'autres fins. Je lui rappellerai ce que John Turner avait dit à propos de la taxe d'accise sur l'essence. Dans son budget de 1975, il avait déclaré qu'elle servirait à subventionner les importations. A quoi sert-elle maintenant? A autre chose.

Quand le ministre nous dit: «Ne vous inquiétez pas à propos de ces 48c. le gallon, de ces 7 milliards et demi, nous n'exagérerons pas, nous nous en servirons seulement pour subventionner les importations», je lui réponds: «Écoutez, deux de vos prédécesseurs nous ont raconté la même chose, mais n'ont pas tenu parole; alors pourquoi irions-nous vous croire? A moins, bien sûr, d'être un âne dressé.»

Il est ridicule de nous demander d'autoriser le gouvernement à percevoir cette taxe sans avoir à se représenter devant la Chambre. Je trouve incroyable qu'on nous demande d'autoriser la Couronne à percevoir des impôts à sa guise sans obtenir l'autorisation du Parlement. Cela n'a rien à voir avec la démocratie parlementaire; ce sont des procédés dignes d'une dictature.

La redevance de participation canadienne est tout aussi critiquable. Voilà une autre petite taxe sournoise de 4c. le gallon ou 800 millions de dollars par an. Elle sert à payer le rachat de Petrofina. Petrofina est une société dont les actions se vendaient une quarantaine de dollars, jusqu'à ce que certaines personnes veinardes ou bien informées en fassent monter le prix jusqu'à \$80. Puis, Petro-Canada est venue les racheter à